

**SPECIAL  
INSERM**

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET  
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

**SNTRS**



informations

Bulletin de liaison du Syndicat  
National des Travailleurs de la  
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13  
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 1. A

MARDI 18 JANVIER 1994

2,00 FRF

**MEILLEURS VOEUX** ... et  
**JOYEUSES PAQUES!**

**SOMMAIRE**

Page	2	<b>MOBILITE : RECU DE L'ADMINISTRATION</b> <b>EMPLOI INSERM ITA</b>
Page	3	<b>Compte rendu du CTPC du 22/12/1993</b>
Pages	4 à 13	<b>IFR (suite)</b> Texte diffusé par l'INSERM servant de base aux discussions avec des partenaires pour leur mise en place concrète.
Pages	14 à 17	<b>SYNTHESE DU DISCOURS DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES ORIENTATIONS DE L'INSERM ET COMPTE RENDU DE LA SESSION D'AUTOMNE DE LA CSS 9</b>
Page	18	<b>SESSION D'AUTOMNE CSS 6</b>
Pages	19 - 20	<b>CAES</b> · Chèques-Vacances · Entrevue du 16 novembre 1993 avec M. LAZAR

*Un article intéressant sur "les inégalités sociales de santé" est paru dans LA RECHERCHE de janvier 1994 n° 261.  
Si vous ne l'avez pas à votre disposition, dans les laboratoires ou services, vous pouvez le demander au syndicat.*

# MOBILITE

## RECU DE L'ADMINISTRATION

Grâce à nos nombreuses interventions et celles du SGEN, la direction avait accepté de rediscuter de la "règle des 3 ans".

Au cours de la réunion Syndicats d'ITA/Direction du 7 janvier 94, nous avons remis les 250 pétitions que nous avons recueillies.

L'administration abandonne la notion de règle mais se garde la possibilité, alors que la demande émane d'un agent en poste depuis moins de 3 ans, d'émettre un avis négatif.

Formulation proposée :

*"L'administration étudiera avec une particulière vigilance les demandes de mobilité émanant de personnels dont la durée de fonction dans leur dernier emploi est inférieure à 3 ans. Le souci de ne pas permettre sans motif impérieux des mouvements trop rapides au sein des unités ou services, ce qui peut constituer une source de désorganisation, orientera la position de l'administration à l'égard des mobilités rapprochées qui seront, en tout état de cause, évoquées en Commissions Administratives Paritaires."*

Nous avons réaffirmé notre position de ne rien changer à la procédure. Devant leur proposition, nous avons exigé des garanties que toutes les demandes soient examinées et discutées en CAP, au vu d'un avis argumenté du Directeur d'unité ou du chef de service.

Aux CAP et aux élus de veiller à la résolution de chaque cas au mieux.

Comme d'habitude, nous conseillons fortement aux agents de transmettre leur dossier aux élus et de faire discuter les refus au sein du conseil de laboratoire ou de service.

Au cours de cette réunion, le SGEN, qui s'était associé à notre pétition à certains endroits, a argumenté dans le même sens que nous.

Par contre la CFTC entérinait complètement la règle et était désireux de savoir si ce serait un décret, une circulaire...

Quant au SNIRS, aucune position et la personne présente ne connaissait visiblement pas grand chose à la mobilité des ITA....

**A diffuser pour les prochains votes  
et particulièrement les CAP.**

### EMPLOI INSERM ITA

Au cours de la réunion du 7 janvier, Monsieur THOMAS nous a annoncé qu'il avait pu obtenir du Ministère des Finances que, par une technique budgétaire particulière, il puisse faire plus de promotions que le gel de postes ne le laissait prévoir.

#### **Changements de corps**

80 (93 en 1993)  
 . 55 (70) Concours internes  
 . 25 (23) CAP

#### **Changements de grades**

67 (107 en 1993)  
 . 42 (97) au choix  
 . 25 (10) sélection professionnelle

#### **Recrutements**

55 (102 en 1993)

## Compte rendu du CTPC du 22/12/93

La note concernant les droits et les obligations des directeurs d'unités, dans sa nouvelle rédaction, plus claire mais sans changement fondamental par rapport à celle diffusée dans les unités en juillet, a été votée à l'unanimité. Elle est diffusée dans les unités avec le dossier concernant la dotation INSERM.

Les modifications du règlement intérieur (également diffusées dans les unités), concernant les directeurs d'unités et les rôles des ADR, ont été adoptées à l'unanimité. Tandis que pour celles sur les IFR, nous nous sommes abstenus ainsi que le SNCS, le SGEN votant pour sans intervenir (nos raisons ont été développées dans le précédent SNTRS-INFO INSERM).

L'autre point de l'ordre du jour était le plan de formation permanente. Ce plan sera diffusé largement dans les unités, ainsi qu'un memento à tous les agents INSERM.

Dans ce domaine, deux grands changements :

- plan triennal avec les grandes orientations, ajusté par un plan annuel,
- mise en place dans la région parisienne d'un dispositif plus développé et plus centralisé : quatre responsables de formations chargés chacun de deux ADR, et une répartition par thème, un ADR coordinateur (A. Bertault) et la mise en place d'une commission composée des représentants des CSCRI, des ADR et des responsables de formation.

Le budget prévu est de 9MF, soit 2,12 % de la masse salariale. Nous étions inquiets de la répartition des masses entre les différents domaines, ainsi que des choix budgétaires à venir, vu que si le recueil des besoins est mieux fait, le décalage entre les demandes et les possibilités va augmenter.

Pour cette année, il nous a été répondu que les besoins avaient été estimés à 10MF et le budget réel à 9MF, donc pas de grandes inquiétudes. Les proportions des besoins estimés dans chaque domaine ont été données en séance et seront jointes au plan triennal ; celles-ci nous paraissent correspondre aux besoins des personnels :

≈ 25 % Activités Scientifiques, ≈ 15 % Langues, ≈ 25 % Demandes individuelles.

# IFR (Suite)

*Au moment de la mise en place des IFR, nous publions un texte diffusé par l'INSERM devant servir de base aux discussions avec les partenaires pour leur mise en place concrète. Il est évident que les personnels et les organisations syndicales doivent y être présents. Au cours de la CE du 14 janvier, nous avons pu mesurer des différences importantes selon les sites. Mais là où nous avons pu faire des AG, il y a une base de rapport de force et particulièrement sur la situation et l'affectation administrative des personnels des services communs.*

***Avec toutes ces informations, nous vous incitons fortement à débattre de la mise en place de ces IFR avec les personnels.***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# INSERM

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Le Directeur Général

Paris le 16 JUIL 1993

CAB/DG/N°319

Nos réf. : DEFR/SER/BFR/FS/BA/N°

Instituts Fédératifs de Recherche  
créés pour une période de 4 ans

M

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil Scientifique de l'INSERM a examiné de façon favorable le projet d'Institut Fédératif de Recherche que vous m'aviez adressé. Je saisis par le même courrier les institutions partenaires de l'INSERM au sein de cet IFR, de façon à ce qu'elles me fassent part de leur avis, ou de la confirmation de leur avis, sur la création de cet IFR pour une durée de quatre ans. Au reçu de ces confirmations, nous pourrions passer à la réalisation effective du projet et mettre en place une convention associant explicitement les partenaires en question.

Je tiens à attirer votre attention sur un certain nombre de paramètres particulièrement importants à prendre en compte au moment où s'engage une nouvelle forme d'organisation de notre recherche et de nos coopérations avec nos partenaires et en particulier les partenaires privilégiés que représentent l'hôpital et l'université dans ses branches médicales et de santé :

1°) les synergies que l'on peut réellement attendre d'un regroupement fédératif de cette nature

2°) la contribution plus active encore que nous pouvons apporter au développement de l'enseignement supérieur et en particulier à celui des DEA (le regroupement de plusieurs laboratoires d'accueil change complètement l'échelle d'appréhension de ce problème, tant dans le choix des thèmes de recherche que dans l'organisation de l'encadrement des étudiants et la stratégie de leur recrutement)

.../...

3°) la prise en compte active des spécificités de l'Institut, en particulier dans le domaine de la recherche clinique ou de la recherche en santé publique, en créant les conditions d'une intense coopération à ce sujet sur vos sites d'implantation.

Compte tenu des délais nécessaires pour que l'ensemble de nos partenaires nous donnent leur accord sur leur participation définitive au projet retenu par le Conseil Scientifique, nous avons un peu de temps devant nous pour mettre au point de façon précise, cas par cas, les dispositions qui nous permettront de faire de cette expérience une parfaite réussite.

Je pense que nous trouverons à la rentrée l'occasion de débattre des problèmes spécifiques de développement de votre IFR. D'ici là je serais heureux de vous lire et notamment de prendre connaissance de vos propositions de création d'un conseil stratégique et d'organisation fonctionnelle de votre IFR. Je ne manquerai pas pour ma part de vous envoyer d'ici quelques semaines un projet de convention multi-partite permettant la création officielle de l'IFR dès l'accord de tous ses partenaires obtenu.

Je vous prie d'agréer, M — , l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe LAZAR

PS : Compte tenu du caractère expérimental de l'ensemble du processus, nous procéderons à une évaluation intercurrente du développement des IFR deux ans après leur création effective.

27.10.93

## Convention portant création d'un Institut Fédératif de Recherche

---

ENTRE :

LES ORGANISMES PARTENAIRES (cités par ordre alphabétique)

Vu le décret n° 83-975 du 10 Novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu la décision ASG 83-5 en date du 25 Novembre 1983 modifiée fixant le règlement intérieur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu ... *Conventions-cadres INSERM-Universités, accords-cadres INSERM-CHU,  
convention de coopération CNRS-INSERM*

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique de l'INSERM dans sa séance du 1er au 3 Juin 1993,

Vu... *Avis des instances d'évaluation des autres partenaires*

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1ER : CREATION DE L'IFR - EQUIPES CONSTITUANTES**

Il est créé un Institut Fédératif de Recherche Biomédicale (ou en Santé) intitulé

".....",

ci-après désigné "l'IFR", constitué des équipes fondatrices suivantes :

Appartenance	N°	Directeur	Intitulé

et portant le n° : .....

**ARTICLE 2 : LOCAUX**

L'IFR exerce son activité dans les locaux situés sur les sites de :

- 
- 
- 

et dont la description détaillée figure en *ANNEXE 1* à la présente convention.

**ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'IFR**

**3.1 Objectifs de caractère général**

- Favoriser le développement coordonné des travaux des équipes fondatrices par l'approfondissement de leurs coopérations scientifiques, universitaires et hospitalières, en particulier dans le domaine de la recherche clinique ou de la recherche en santé publique.
- Faciliter les évolutions de structure et d'implantation des équipes fondatrices dans le cadre d'une stratégie commune à moyen terme.
- Mettre en oeuvre des actions communes ou concertées en matière d'animation et d'information scientifique.
- Organiser à l'échelle de l'IFR les actions de formation par la recherche, notamment au niveau du DEA.
- Optimiser l'utilisation des moyens disponibles par la mise en commun d'une partie du potentiel humain et technique.

**3.2 Objectifs propres à l'IFR (à compléter)**

#### ARTICLE 4 : AFFECTATION ET GESTION DES MOYENS

Les parties peuvent apporter un soutien à l'IFR sous les formes suivantes :

- Dotation annuelle de fonctionnement et de matériel versée directement à l'IFR et/ou aux équipes fondatrices qui le constituent ; cette dotation est destinée aux activités communes de l'IFR.
- Des crédits exceptionnels d'investissement pour l'aménagement ou l'équipement de l'IFR.
- Des bourses ou postes d'accueil octroyés conformément à la réglementation en vigueur au sein de chaque organisme partenaire.
- Des postes d'Ingénieurs, de Techniciens et d'Administratifs pour le fonctionnement des activités communes.

Le directeur (ou le coordonnateur) décide de l'utilisation de ces moyens après avoir consulté le Comité de Gestion défini à l'article 7.3.

L'ensemble de ces ressources est géré par ....., par délégation de l'ensemble des partenaires, de manière individualisée. Le centre de gestion des ressources communes de l'IFR accueille, d'une part les contributions des équipes fondatrices sur leurs moyens propres et, d'autre part les moyens directement affectés à l'IFR par les parties et, le cas échéant, par des partenaires extérieurs.

#### ARTICLE 5 : PERSONNELS

La situation des personnels statutaires de chaque organisme dans les équipes fondatrices constituant l'IFR est régie selon les règles propres de chacune des parties.

A l'issue de la création de l'IFR, chaque partie signataire procède à la nomination et à l'affectation du personnel commun relevant de son autorité. Ce personnel est placé sous la responsabilité du directeur (ou du coordonnateur) de l'IFR.

La liste nominative des personnels affectés aux activités communes est annexée à la présente convention (ANNEXE 2) ; elle est mise à jour annuellement.

Tout membre du personnel de l'IFR est tenu d'observer la discipline de l'établissement où il est affecté et se conforme aux règlements en vigueur dans celui-ci, notamment ceux relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - DOMMAGES

Chacun des organismes prendra en charge, pour ce qui le concerne, la couverture de ses personnels affectés aux activités communes conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le domaine de la Sécurité Sociale.

Chacun des organismes sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

**ARTICLE 7 : DIRECTION - CONSEIL SCIENTIFIQUE STRATEGIQUE -  
COMITE DE GESTION - CONSEIL D'INSTITUT**

L'IFR est doté d'un Conseil Scientifique Stratégique, d'un Comité de Gestion et d'un Conseil d'Institut.

Il est placé sous la responsabilité d'un directeur ou d'un comité directeur.

### **7.1 Direction de l'IFR**

La fonction de direction d'un IFR peut être assurée soit par un directeur, soit par un comité directeur choisissant en son sein un coordonnateur.

Le directeur (ou le comité directeur) de l'IFR est nommé pour une période maximale de quatre ans, éventuellement renouvelable une fois, par les directions des organismes signataires après avis du Conseil Scientifique Stratégique, du Comité de Gestion et du Conseil d'Institut ; le directeur (ou le coordonnateur) de l'IFR devra être en activité pendant toute la période couverte par son mandat.

La décision de nomination est annexée à la présente convention (ANNEXE 3).

Le directeur (ou le coordonnateur) élabore, en concertation avec le Conseil Scientifique Stratégique et le Comité de Gestion, la stratégie d'évolution de l'IFR. Dans ce cadre :

- il propose aux directions des organismes signataires les adaptations nécessaires dans la composition de l'IFR et l'implantation géographique des équipes fondatrices qui le composent ;
- il veille à l'organisation des actions de l'IFR qu'il représente à l'extérieur ;
- il décide de l'affectation des ressources de l'IFR et dirige les services communs.

Il recueille dans ces tâches l'avis du Comité de Gestion et du Conseil d'Institut dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'IFR.

Il élabore le règlement intérieur de l'IFR, visé à l'article 8 de la présente convention, qu'il soumet à l'avis du Comité de Gestion et du Conseil d'Institut.

### **7.2 Conseil Scientifique Stratégique de l'IFR**

Le Conseil Scientifique Stratégique de l'IFR comprend :

- le directeur ou le coordonnateur de l'IFR ;
- x représentants des équipes fondatrices constituant l'IFR ;
- x personnalités extérieures nommées par ..... (parties signataires) dont au moins deux personnalités scientifiques étrangères (*majoritaire*).

Le Président du Conseil Scientifique Stratégique est désigné parmi les personnalités extérieures par les directions des organismes signataires, après avis du directeur (ou du coordonnateur).

Le Conseil Scientifique Stratégique se réunit tous les deux ans en présence de représentants des directions des organismes signataires. Il examine les activités communes de l'IFR et les programmes proposés. Il entend, à cet effet, un exposé du directeur (ou du coordonnateur) de l'IFR et des directeurs des équipes fondatrices. Il étudie la stratégie d'évolution scientifique et fonctionnelle propre à l'IFR et donne son avis sur sa mise en application.

Son avis est communiqué aux directions des organismes signataires.

La composition du Conseil Scientifique Stratégique est annexée à la présente convention (ANNEXE 4).

### 7.3 Comité de Gestion de l'IFR

Le Comité de Gestion, présidé par le directeur (ou le coordonnateur) de l'IFR et réuni à son initiative, est composé des responsables des équipes fondatrices.

Il assiste le directeur (ou le coordonnateur) dans l'organisation des activités communes, la négociation et la répartition des ressources de l'IFR.

### 7.4 Conseil d'Institut de l'IFR

Le Conseil d'Institut, périodiquement renouvelable, est composé de représentants de chaque grande catégorie de personnels dont au moins un représentant de chaque équipe, quel que soit le titre auquel il y figure.

Le Conseil d'Institut est élu par l'ensemble des personnels composant l'IFR. Il est présidé par le directeur (ou le coordonnateur) de l'IFR.

Il est consulté sur :

- la nomination du directeur (ou du comité directeur) ;
- les modifications de la composition de l'IFR en terme d'équipes ;
- la répartition des moyens affectés aux activités communes ;
- les autres points déterminés par le règlement intérieur de l'IFR tel que défini à l'article 8 de la présente convention.

Son avis est communiqué au Conseil Scientifique Stratégique ainsi qu'à l'ensemble des personnels constituant l'IFR.

Sa composition est rappelée en annexe (ANNEXE 5).

## ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'IFR

Les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'Institut, notamment les conditions de restructuration de l'IFR, seront précisées par un règlement intérieur.

## ARTICLE 9 : RAPPORT D'ACTIVITE - EVALUATION

Le directeur (ou le comité directeur) rédige à l'issue de son mandat un rapport d'activité qui est adressé à chacune des parties signataires.

La stratégie de l'IFR sera évaluée indépendamment par les instances d'évaluation compétentes de chaque organisme de tutelle des équipes fondatrices selon les règles propres à celui-ci.

Un rapport d'activité intermédiaire à deux ans sera établi, pour les IFR créés pour quatre années, et adressé à la Direction de l'INSERM afin que soit évaluée, par le Conseil Scientifique de l'INSERM lors de sa session d'automne 1995, la stratégie d'évolution de l'IFR.

## ARTICLE 10 : VALORISATION

Tout droit sur des inventions réalisées par chaque équipe fondatrice seule reste acquis à l'organisme dont elle dépend, et qui prend en charge les demandes de brevets à son nom et à ses frais.

Les inventions issues de travaux effectués conjointement par les équipes fondatrices constituant l'IFR et qui présentent une possibilité de valorisation industrielle feront l'objet, si elles sont susceptibles d'être protégées, d'un dépôt de brevet.

Les demandes de brevets seront déposées aux noms conjoints des organismes signataires.

Les parties signataires arrêteront d'un commun accord et ce, préalablement au dépôt, le régime de propriété de ces brevets et les droits de licence y afférents, ainsi que la répartition des redevances provenant de la concession de licences ou de sous-licences et désigneront l'organisme chargé de la valorisation industrielle de ces brevets.

#### ARTICLE 11 : PUBLICATION

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées en commun au sein de l'IFR fera apparaître la mention :

"INSERM-...-...-...-...".

#### ARTICLE 12 : DATE D'EFFET -DUREE

L'IFR est créé pour une période de ... à compter du ...

Il pourra être renouvelé par voie d'avenant à l'issue des procédures décrites à l'article 9.

Autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Signature des représentants des organismes signataires.

Signature, pour approbation, du directeur (ou du coordonnateur) de l'IFR.

## ANNEXE 1 à la Convention portant création de l'IFR ...

Description détaillée des locaux

DESTINATION DES LOCAUX	LOCALISATION	APPARTENANCE DES LOCAUX	SURFACE en m <sup>2</sup>
<u>EQUIPES FONDATRICES</u> - - - - - - - -			
<u>ESPACES COMMUNS</u> - - - -			
<u>SURFACES D'ACCUEIL</u> - - - -			

## ANNEXE 2 à la Convention portant création de l'IFR ...

Liste nominative du personnel commun

NOM - PRENOM	GRADE ou TITRE	APPARTENANCE ADMINISTRATIVE	TEMPS CONSACRE AUX ACTIVITES COMMUNES (en %)	AFFECTATION (activités communes)

**ORGANISMES PARTENAIRES** (cités par ordre alphabétique)**LES REPRESENTANTS DES ORGANISMES PARTENAIRES**

Vu la convention portant création de l'IFR ...

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique Stratégique de l'IFR ...

Vu l'avis émis par le Comité de Gestion de l'IFR ...

Vu l'avis émis par le Conseil d'Institut de l'IFR ...

**DECIDENT**

Article unique : M... est nommé directeur de l'IFR ... à compter du ... pour une période prenant fin le ...

**ou**

Article 1er : Sont nommés membres du comité directeur de l'IFR ... :

-  
-  
-  
-

La durée du mandat des membres visés ci-dessus est fixée à ... ans, à compter du ... pour une période n'excédant pas le ...

Article 2 : M... est désigné en qualité de coordonnateur de l'IFR ...

Signature des représentants des organismes signataires.

## A DIFFUSER LARGEMENT...

### SYNTHESE DU DISCOURS DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES ORIENTATIONS DE L'INSERM ET COMPTE RENDU DE LA SESSION D'AUTOMNE DE LA CSS 9

Ordre du jour :

recrutement des CR, activité des chercheurs,  
promotions CR2 --> CR1, DR2 --> DR1,  
DR1 --> DRE, DRE1 --> DRE2

La session a été marquée par plusieurs débats sur les divergences d'évaluation entre le CS et la CSS9 et par l'annonce du nouveau découpage des commissions scientifiques spécialisées qui entraîne la disparition des disciplines principales de la CSS9 en tant que disciplines transversales. Le DG s'est exprimé sur les nouvelles orientations de la politique scientifique du gouvernement et sur le nouveau découpage des CSS. Le président du CS a accepté à titre personnel (avec l'autorisation du DG) d'expliquer les positions prises par son instance.

#### INTERVENTION DU D.G.

##### - Le nouveau découpage des CSS.

La création des CSS est placée sous l'autorité des ministères de tutelle. Il n'y a pas de mécanisme de concertation. Le gouvernement n'est pas tenu de concerter le DG. Le DG n'est pas tenu de consulter le CS. Quant aux CSS, le DG n'a pas voulu prendre le risque de faire des propositions en contradiction avec les avis qu'elles auraient pu émettre.

On ne demande pas au condamné s'il veut être exécuté !

Le DG souhaite une réforme importante de l'institut.

##### Orientations scientifiques.

M. FILLON, au cours de la réunion des présidents d'université le 17 juin 1993, a posé quelques principes : transformation des EPST en agence d'objectifs et de moyens. Gestion des labos implantés dans l'université par ces établissements. La consultation nationale : poser les grandes questions sur le devenir de l'appareil français de recherche, notamment en terme de coordination puisque par exemple 5 organismes à l'heure actuelle sont impliqués dans la recherche biologique.

M. FILLON a confié à M. GRIZELLI une mission de coordination du CNRS, de l'INRA, de l'INSERM, de PASTEUR et du CEA.

Selon Ph. LAZAR, cette coordination ne peut se faire que si la spécificité et la complémentarité des organismes est traitée.

Le document de la consultation nationale (comité DAUTRAY) sera rendu public le 20/01/94 et sera discuté au CS le 28/02/94 et au CA le 7/03/94 (le pré rapport de cette consultation, communiqué le 25 novembre 93 a été envoyé à tous les membres de la CE INSERM).

##### Le nouveau découpage des CSS

Le DG s'est positionné par rapport au texte concernant l'INSERM. Il est indispensable de rattacher directement la visibilité de l'appareil d'évaluation aux missions spécifiques de l'INSERM. Chacune des CSS en appellera à chacune des spécificités concernant la "santé de l'homme" (pathologies, organes, santé publique) et non aux méthodes pour y arriver.

Il y aura 11 CSS, les 10 premières seront centrées sur un organe ou une pathologie : bases biologiques, physiopathologiques, diagnostiques, thérapeutiques, technologiques et de recherche clinique.

La 11ème CSS a une base disciplinaire : économie de la santé, épidémiologie,...

Seule l'épidémiologie subsiste en tant que méthode, la pharmacologie (CSS5), le GBM et la biophysique (CSS9) disparaissent en tant que discipline transversale.

##### Les intercommissions (IC)

Le projet de découpage est fondamentalement lié au système des intercommissions. Mais il n'y a pas le feu ! Il faut attendre que les CSS soient effectivement créées et que le CS fasse ses propositions. Les IC interviendront au seul niveau de la coordination sur des objectifs à 5 ans. Ces objectifs correspondront à l'intitulé des IC. Les objectifs seraient "partagés" entre les différents partenaires de la recherche (INED,

INRA, CNRS, INRIA, CEA, IFREMER...). Une douzaine d'objectifs seraient sélectionnés.

A titre d'exemple :

- Démographie et santé (1 IC avec l'INED)
- Métabolisme et nutrition (1 IC avec l'INRA)
- Problème de prise en charge des états de non santé (1 IC avec CNRS/Sciences humaines et sociales)
- Lignée moléculaires-médicaments (1 IC avec le CNRS)
- Vieillesse, développement (1 IC avec CNRS/biologie)

Champs de la CSS9

- Informatique, Imagerie, GBM, technologie chirurgicales (1 IC avec INRIA, CEA, CNRS/SPI)
- Biologie structurale (1 IC avec CNRS...)

.....

Rien n'est fait, tout est encore possible (sic).

Au jeu des questions réponses, le DG a "dégagé toutes les questions en touche".

Exemple :

\* Fera-t-on réellement quelques choses pour la recherche clinique ? (CAPRANI)

Réponse : L'INSERM consacre déjà 25% de son budget à cette discipline.

\* Faut-il continuer la coopération avec l'industrie ? (PERNIER)

Réponse : Un peu de dynamisme structurel, on n'est pas sur la lune !

\* Les unités GBM ne pourront plus recruter puisque relevant des IC ? (BARDOU)

Réponse : Cessez de poser les problèmes en terme de recrutement, alors qu'il n'y en aura nul part.

\* Les unités GBM vont disparaître, car elles se nourrissent des synergies entre approches spécifiques : elles ne pourront dépendre d'aucune des CSS telles qu'elles sont proposées.

Réponse : Les 2 IC prévues pour le GBM et la biologie structurale représentent un pas en avant...

## ENTREVUE DE LA CSS AVEC LE PRÉSIDENT DU CS (AMIEL).

Le président de la CSS9 (A. SYROTA) expose les raisons de cette rencontre inhabituelle.

a). Faire le point sur les divergences passées CS/CSS9 concernant notamment l'évolution des formations (examens ou créations).

b) Avoir un échange de vue sur les remises en cause des domaines représentés par la CSS9.

a) - AMIEL reprend à son compte l'idée que l'INSERM ne peut plus être présent dans tous les champs de recherche (compétitivité oblige !)

Concernant les différents CS/CSS9 : AMIEL rappelle les critères d'évaluation utilisés par le CS pour les créations d'unité :

- Projet scientifique à l'échelle de 4 ans susceptible de prolongement (12 ans).
- Un projet scientifique  $\Leftrightarrow$  "des faits scientifiques nouveaux".
- Le "fait scientifique"  $\Leftrightarrow$  apporte quelque chose de nouveau à la connaissance scientifique.
- Un bon dossier de publication  $\Leftrightarrow$  une bonne publication/an pour le groupe dans les journaux "leader" de la discipline.

Dans la pratique, le jugement du CS se base sur le compte rendu de la CSS, sur celui du CS (factuel) et sur la visite d'unité par ce dernier, sur l'audition du directeur de projet.

le compte rendu de visite par le CS compte peu dans la décision du CS qui se base plus sur la cohérence du projet (qui n'est souvent qu'apparente !) et sur le passé des personnels. L'audition du directeur donne plus d'importance au CS avec un effet quelquefois excessif (sic). Cette procédure est globalement positive (sic) mais demande une évaluation.

Pour les CJF, le critère prépondérant est sa probabilité de transformation en unité.

Concernant les candidatures aux postes de directeur, AMIEL fait remarquer que la CSS n'a pas assez en tête que le CS procède à un interclassement fondé sur la "qualité".

b) AMIEL aborde le 2ème point concernant l'avenir des disciplines de la CSS9 qui ne font plus partie du rapport de prospective et de conjoncture du Conseil Scientifique.

Selon le président du CS, le dernier rapport de prospective est un complément au précédent, une analyse stratégique. Certains sujets ont été considérés comme devant être pris en compte par l'INSERM (analyse critique).

AMIEL est en accord avec le DG pour dire qu'il ne faut pas figer les CSS.

Le GBM n'est pas la seule discipline qui se trouve en porte à faux. Le CS avait en l'idée d'une CSS: transfert technologique, mais cela n'entrait pas dans le fil directeur du DG (sic).

Les intercommissions deviendront des agences d'objectifs et de moyens, il ne faut donc pas y mettre des gens frileux (sic).

Pour le GBM, une forte interaction avec le CNRS est nécessaire. La robotique médicale doit être considérée comme un problème à traiter avec le SPI du CNRS.

### Retour sur les décisions de la session de printemps.

#### Examens quadriennaux :

Avis de la commission suivis, sauf pour l'U.335 (Pr SCARABIN) et l'U.103 (Pr RABISHONG). SCARABIN a donné sa démission avant que le DG ne donne son avis, il se retrouve maintenant sur le projet CHAUVET à Rennes.

Pour RABISHONG : avis divergent entre le CS et la CSS (la CSS avait proposé une reconduction à 4 ans). Au conseil, 2 opinions : les 3/5 partisans d'une fermeture d'emblée, 10 voix pour une fermeture différée à 2 ans. Le DG décide une fermeture au 31/12/94 (+ éventuellement 6 mois).

#### Créations d'unités :

Le CS a pris le 1er (LHOSTE) et le 5ème (BONGRAND). Le classement du CS s'est fait à l'unanimité.

#### CJF :

Le DG n'a pas compris le classement du CS, et a pris Y. BURNOD (4ème de la CSS9, domaine du handicap) et rétabli les deux premiers du classement de la CSS9 (COATRIEUX et DACULSI).

CRE et concours DR2 : le CS et le DG ont suivi nos propositions.

### RESULTATS DE LA SESSION D'AUTOMNE

#### Postes CR pour la CSS9

CR1 : 2 postes (10%) pour 16 candidats  
CR2 : 3 postes (13%) pour 21 candidats  
Passages CR2 --> CR1 5 candidats 5 postes

#### Recrutement CR

Ont bénéficié d'une EQUIVALENCE de diplôme : FISHER, MAC ADAMS, KIGER, PORTAIS, RENARD

#### Affectations

APRAHAMIAN IRCAD (détachement)  
demande de CRI

CELSIS U.230

LANGE U.123

Vote : Unanimité

#### Titularisation

DI PRIMO Vote à l'unanimité

#### Promotions CR2 --> CR1

CHALON Sylvie, DELON-MARTIN Chantal  
DUSSERT Christophe, LARECH Hana,  
REGNAULT Véronique  
Tous avis favorable

Report d'activité : VOLK Andréas (remis à la prochaine session d'automne)

#### Activités

CR2 : tous avis favorable  
Vote : OUI/18, NON/0, ABS/2

CR1 : tous avis favorable  
Vote : OUI/19, NON/0, ABS/2

Sauf :

P.DAEGELEN, avis réservé avec report à un an.  
Vote : OUI/5, RES/14, DEF/2

Nour SAFI, avis défavorable  
Vote : FAV/0, RES/2, DEF/19

DR2 : tous avis favorable  
Vote : OUI/19, NON/0, ABS/0

DR1 : tous avis favorable  
Vote : OUI/19, NON/0, ABS/0

#### Promotions DR2 --> DR1

1.REACH, 2.DAMGE, 3ex. FRAGU, LORINO,  
RABAUD, 6ex. BERRY, CHIGNIER, GAUTHERIE,  
TIXADOR

#### Recrutement CR1

1.CHAMEROY, 2.LE MASSON, 3.POCCOUD,  
4.POUVELLE, 5.GARREAU, 6ex. BANCEL,  
CULCASI, LEROY, 11ex. ABERGEL, COUDRAY,  
DEPASSE, KARPOUZAS, MAC ADAMS.

Vote sur le classement : OUI/21, NON/0, REF/1

#### Recrutement CR2

(non admissibles ISSA, RENARD)

1. LOUIS, 2. PECOUD, 3.LETELLIER, 4.  
DJAVAHARI-MERGNY, 5. PRECHEUR-AGULHON,  
6. GODIN, 7ex. BUQUET, CLEM, KIGER, PORTAIS,  
TROUILLER, 12ex. ABERGEL, BRASS, FAIVRE,  
GINCEL, MILCENT, RONFARD.

Vote : OUI/21, NON/0, ABST/1

**Compte rendu de la précédente session :**  
OUI/22, NON/0, ABST/3

DP printemps : 11 février 1994  
Session printemps : 2 mai 1994  
Comité de liaison avec le CS : 4 janvier 1994

**Elections à venir (CSS)**

15-16 sept 94 : validation des listes électorales  
23-26 oct 94 : validation des candidatures

Commission électorale :  
CAPRANI (A1), PERNIER (A1), CROISY (B1),  
AUBRY (B1), FRANCO (A2), BOURGUET, (A2),  
FAGRET (B2), BAZIN (C)

**Prise en compte des services effectués pour les CR recrutés**

Vote : OUI à l'unanimité

**COMMENTAIRES DE NOTRE ELU,  
Jean-Pierre BAZIN**

L'exposé du président du CS met en évidence que le travail des CSS ne sert pas à grand chose. Ce point a d'ailleurs été soulevé par plusieurs membres nommés de la CSS9. Le problème des

critères d'interclassement de disciplines aussi différentes que la BM et le GBM reste posé.

Il n'est pas acceptable que le travail considérable effectué par la CSS, au plus près des unités soit mal ou pas pris en compte, comme cela a été le cas dans les récentes (et précipitées) fermetures d'unités. Les élus des CSS se retrouvent souvent pris en otage de décisions qu'ils n'ont pas voulues (pas plus que la CSS) et donc en porte-à-faux vis-à-vis des personnels.

Le travail de prospective de la CSS9 a par ailleurs été complètement "passé à la trappe". Le fait qu'une discipline, comme la GBM, qui a de fortes attaches avec l'hôpital soit exclue du nouveau découpage des CSS est inacceptable. Le problème est similaire pour la biophysique. Cependant, la CSS s'est trouvée divisée en deux camps, le GBM d'une part et la biophysique convaincue de son excellence surtout par rapport au GBM, aucune expression commune n'a donc été possible.

Les réponses fournies à ce sujet, par le DG et par le Président du CS, ne sont pas satisfaisantes. Il est par ailleurs contradictoire que l'épidémiologie, discipline éminamment transversale, trouve sa place dans ce même découpage.

SESSION D'AUTOMNE	CSS 6
-------------------	-------

La session a commencé par l'intervention du Directeur Général qui a rappelé les décisions prises à la suite de la session précédente: création de 48 nouvelles unités pour 39 fermetures sur les 66 unités jugées "acceptables" parmi les 88 classées par le conseil, 32 IFR ont été créés.

Pour la CSS6 6 fermetures ( u100, u199, u245 ) 8 créations ( Ameisen, Berche, Charron, Colomb, De Preval, Dessein, Sansonetti, Wild ) 1 CJF (Bertoglio-Matte).

Le nombre d'unités est maintenant de 135 en Ile de France et de 118 en province. L'intervention a porté sur le budget dont la stagnation a obligé le Directeur Général à 'faire la manche' ( ce sont ses propres termes) pour trouver un complément (10 millions) auprès de partenaires de bonne volonté ( MGEN, FRM ..... ). IL a aussi annoncé la mise en place d'une cinquantaine de CRI dans les 5 années à venir, il tient à assurer la communauté sur l'absence de mise en cause des unités par ce processus.

Répondant aux questions en particulier sur les créations de postes ITA où il a reconnu la création de 4 postes ( ce n'est pas tellement gras!!!! ) ce qui 'devrait permettre' # 50 mutations et # 30 ouvertures aux concours, internes ou externes c'est un mystère. Ce qui est peut-être plus gras ( pour qui ? ) mais moins sain c'est le passage cette année de 48 à 98 postes à durée déterminée. Si ces postes n'avaient qu'un rôle conjoncturel quand à la problématique d'un laboratoire ce ne serait pas dangereux, mais quand on sait que pour les années à venir, le nombre n'est plus limité, on peut être très inquiet sur les conséquences, il suffit peut-être de prendre cette année comme hypothèse de modèle, je rappelle: 4 créations statutaires mais 98 contrats à durée déterminée c'est à dire limitée et ne pouvant être renouvelés ( sauf cas très très particulier) . La précarisation entre donc en force à l'INSERM.

Le DG a tenu à exprimer ses réserves sur le mode et le niveau de financement adopté par le ministère pour les recherches cliniques à l'Hôpital par les structures HU (180 millions); ceci avec la limitation du budget de l'organisme et l'absence d'évaluation scientifique réelle ( comme cela se fait à l'INSERM ) des projets qui seront financés.

La mise en place des nouvelles CSS6 a été annoncée: un redéploiement, des suppressions ( GBM ) et des intitulés faisant une part importante à la finalisation ( maladies, santé ). Quand aux intercommissions elles seraient au nombre de 15 mais avec un effectif plus réduit.

Au cours de cette session, La CSS a examiné en particulier les activités de chercheurs ce qui l'a amené à prononcer un avis défavorable à propos d'une activité liée à l'expérimentation humaine contraire aux règles d'éthique, des mises à disposition douteuses ont été suspendues ( le GATT suffit, il n'est pas nécessaire de payer en plus les chercheurs dans les laboratoires outre-atlantique).

Les concours CR1 (3 postes pour 28 candidats) et CR2 (4 postes pour 41 candidats) se sont déroulés normalement.

# - CAES -

## . ENTREVUE DU 16 NOVEMBRE 1993 AVEC M. LAZAR

La délégation du CAES représentée par M.A. Chauvin, J.P. Girolami, C. Masson et V. Koziel a rencontré Monsieur le Directeur Général et Mr. Thomas pour présenter et justifier la demande du budget pour l'année 1994

La CAES a décidé de développer 3 lignes nouvelles

- secteur retraités : l'assemblée générale qui a lieu 1 fois tous les 3 ans aura lieu en 1994.
- une ligne informatique destinée à actualiser les besoins en matériel du secrétariat.
- une ligne relation internationale : après une période d'études des différentes possibilités, ce secteur prévoit des activités subventionnées avec d'autres organismes européens

De plus, les prix proposés par les différents organismes de séjours Vacances Familles et Enfants ayant fortement augmentés, le CAES a été obligés de réajuster les prix plafonds de 20%. Cela va se traduire par une diminution du nombre d'agents et d'enfants qui pourront bénéficier de ces prestations.

L'activité du secteur Prêts-Solidarité est un point particulièrement inquiétant. On note une demande de prêts sans cesse croissante. L'administration doit être conscient qu'il existe à l'INSERM des situations dramatiques. Par ailleurs, plusieurs demandes concernent des aides, lors de mutations, surtout pour des agents de petites catégories dans l'attente de la prime de mutation. Il ne faudrait pas que ce secteur se substitue à l'INSERM. Serait-il possible accélérer l'attribution de cette prime?

Le secteur culturel ne programme pas de grandes opérations pour 94, mais a prévu une sortie au Futuroscope en essayant d'inciter des départs de différentes régions.

En ce qui concerne les futurs locaux du CAES : les souhaits du CAES ont été transmis au service intérieur. Le CAES souhaite être prévenu dans les meilleurs délais des éventuelles modifications afin de prévoir de nouvelles dispositions. Par ailleurs, la salle de réunion prévue est une salle réservée en priorité aux syndicats. Serait-il possible d'avoir accès à d'autres salles?

De nombreux agents souhaitent la mise en place de chèques vacances. Quelle est la position de l'administration?

Certains CLAS n'ont toujours pas de locaux pour se réunir et organiser leurs activités.

Enfin, le budget du CAES sera très éprouvé par les missions puisque 12 sur 17 élus sont de province et 5 siègent au Bureau.

Suite à cet exposé, Monsieur Lazar s'est exprimé sur tous ces points:

En ce qui concerne le budget, il est en augmentation de 110 000 Frs, ce qui représente 2% d'augmentation et 0,58% de la masse salariale. La situation actuelle ne permet pas de faire mieux. A titre d'exemple, le budget des formations n'augmente que de 0,27%.....(sic!)

L'augmentation du nombre de demandes d'aides est un problème très inquiétant, bien qu'il ne s'agisse que d'une avance de trésorerie. Il faut voir avec le service du personnel afin d'accélérer le versement des primes de mutation. Cependant la grande souplesse de gestion des différentes lignes budgétaires permet de redistribuer rapidement des fonds. Bien que cela ne soit pas souhaitable, il est possible de diminuer des activités coûteuses, pour préserver des secteurs plus en danger. Cette souplesse de gestion des différentes lignes budgétaires sera maintenue.

La ligne chèque vacances est hélas pour le moment refusée par le ministère.

20.

Les salles de réunion pourront être utilisées pour les réunions du CAES, dans la mesure où leur plan d'occupation le permet, en respectant cependant des délais de prévisions qui resteront les plus souples possibles.

En ce qui concerne les problèmes de locaux, chaque CLAS doit discuter avec son AD. Le CAES fera un courrier de soutien ainsi que la Direction générale qui sensibilisera les AD concernées.

Le secteur Relations internationales représente de belles perspectives, qui s'inscrivent bien dans une démarche collective et volontaristes souhaitables pour les activités de voyage et d'échanges que le CAES se doit de promouvoir. On peut donc penser trouver des solutions peut-être moins onéreuses qui laisseront un peu plus de possibilité pour d'autres secteurs dont le coût est en augmentation.

---

## CHEQUES-VACANCES

Le CLAS de Grenoble a interpellé notre syndicat sur la possibilité de bénéficier des chèques-vacances.

Un petit rappel sur ce qu'est un chèque-vacances. C'est un chèque donné par l'administration ou l'entreprise adhérente à l'Association Nationale pour les Chèques-Vacances aux agents qui ont constitué une épargne.

Qui peut en bénéficier : tous les fonctionnaires et agents de l'état, tous les retraités civils et militaires. (tous les salariés des entreprises adhérentes)

Chaque conjoint peut en bénéficier. La seule limitation est un seuil de l'impôt sur le revenu (ex : en 91 le seuil maxi était de 10160F sur les revenus de 90).

L'agent épargne entre quatre et douze mois une somme comprise entre 4 et 20% du SMIC mensuel, la participation de l'administration est fixée à 25% de l'épargne (ex un agent épargne 3200F en 12 mois l'état verse un complément de 800 F et l'agent touche au total 4000F en chèques de 50 et 100F).

Cette AIDE AUX VACANCES n'entre pas dans le revenu imposable et s'ajouterait aux autres prestations au titre du CAES (colo, etc).

Ces chèques, non utilisable à l'étranger, peuvent servir à régler de nombreuses prestations par exemple : SNCF, autoroutes, camping, hôtel, restaurant, air france, air inter, gites ruraux, location de matériels sportifs etc.

Notre syndicat a étudié la question, a approuvé cette demande puisqu'elle peut permettre à de nombreux agents à faibles revenus de pouvoir bénéficier d'avantages nouveaux.

Le SNTRS, a donc décidé, de soumettre cette question à l'Administration lors de l'entrevue qu'ont eu les Elus du CAES en décembre (CF le compte-rendu de cette entrevue) et d'inscrire cette revendication dans son programme. Le syndicat interviendra pour qu'une ligne du budget soit ouverte à cet effet.